

# PHILIBERT VASSEROT ET LES ATLAS DES QUARTIERS DE PARIS

Par Cécile SOUCHON - Conservateur en Chef du Patrimoine. Centre Historique des Archives Nationales

L'auteur des vingt-quatre " atlas Vasserot " conservés par la Section des Cartes, plans et photographies du Centre historique des Archives nationales<sup>1</sup> n'a pas jusqu'à présent suscité beaucoup de curiosité de la part de leurs utilisateurs. Vasserot (qui signe partout Ph. Vasserot, ce qui a laissé croire qu'il s'appelait Philippe<sup>2</sup>) est un personnage discret, comme effacé par son oeuvre, fondamentale pour la connaissance du tissu urbain des douze arrondissements parisiens d'avant 1860, et antérieurement aux grands travaux d'Haussmann.

## Éléments biographiques

Ils sont assez laconiques.

Philibert Vasserot est né à Paris le 4 juillet 1773. Il est fils de François Vasserot architecte, et de Marie-Madeleine Chevallier, demeurant rue d'Enfer, paroisse Saint-Landry. Son parrain est Louis Simon Bonnot, architecte et entrepreneur, demeurant Hôtel-Dieu de Paris, paroisse de Marie-Madeleine en la Cité, sa marraine est Jeanne Catherine Deshayes, de la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas.

Il a épousé Marie Angélique Segoing dont il a eu trois fils : Charles, né le 23 nivôse an XII (14 janvier 1804), Saint-Ange, né le 2 avril 1811 (ingénieur, fabricant de boulons) et Philibert-Louis né le 21 mai 1814 (licencié en droit, décédé le 13 mai 1844)

Philibert meurt le 14 janvier 1840 âgé de 67 ans et veuf, en son domicile 45 rue Charlot. Son fils aîné déclare le 27 juillet 1840 qu'il revient aux héritiers pour 1005 F de meubles et objets mobiliers, et la moitié d'une maison sise à Belleville, susceptible d'un revenu de 2000 F. Il n'existe pas d'autre déclaration de succession, ni d'inventaire après décès. Les éléments d'appréciation de la fortune de Vasserot, de son vivant, sont très minces : on a repéré le 30 août 1806<sup>3</sup> devant maître Faucompret notaire à Paris, une obligation de 10 361,45 francs de Marie Reine Thérèse Massiet veuve Gallard auprès de Marie Segoing épouse d'Herbelot (ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Melun) et d'Angélique Françoise Segoing, épouse de Philibert Vasserot architecte demeurant 80 rue de Turanne, division de l'Indivisibilité, remboursable en 9 mois,

aux intérêts de 5%. Cette somme fait partie d'un emprunt plus important contracté en l'an XIII des mêmes. L'on sait aussi que Philibert Vasserot n'a demandé qu'une rétribution presque symbolique pour le travail effectué pour le Cadastre. D'où l'on peut imaginer qu'il vivait dans une aisance moyenne, et sans ostentation.

## Une dynastie d'architectes des Hospices

L'appartenance de Vasserot à un milieu bien précis, gravitant autour des Hospices de Paris, apparaît plus nettement, une première mention étant celle de son parrain, architecte habitant l'Hôtel-Dieu. De 1809 à 1817, François Vasserot père est cité très régulièrement (près de vingt fois) comme expert en bâtiments dans les délibérations du Conseil général des Hospices, institué en 1801<sup>4</sup>. En 1817 est pris l'arrêté<sup>5</sup> nommant Philibert Vasserot inspecteur des bâtiments des Hospices civils en remplacement de François Vasserot son père. Il mérite d'être cité :

" 2e division. Séance du 24 décembre 1817.

Le Conseil général, sur le rapport de l'un de ses membres de la Commission administrative d'où il résulte :

- 1° que le sieur Vasserot François âgé de 74 ans ne peut que difficilement, à cause de son âge et de ses infirmités, remplir les fonctions d'inspecteur des bâtiments ; *qu'il s'est fait aider depuis 15 mois par son fils architecte estimateur du cadastre employé successivement par M. le Préfet de la Seine pour la révision des estimations des maisons des Hospices vendues ou échangées, pour la fixation des maisons et terrains du canal de l'Ourcq etc...*

- 2° que les appointements du sieur Vasserot père ne sont que de 1200 F et qu'il convient d'accorder à son fils les appointements dont jouissent les autres inspecteurs,

- 3° qu'en raison des soins qu'il a donnés aux travaux exécutés en 1817, notamment à l'hôpital de la Charité, il convient aussi de lui accorder une indemnité,

arrête  
art. 1 Le sieur Vasserot (Philibert) est nommé inspecteur des bâtiments des Hospices en remplacement de son père.

art. 2 Les appointements du sieur Vasserot sont fixés comme ceux des autres inspecteurs à 1800 F à compter du 1er janvier 1818.

art. 3 L'ordonnateur général est autorisé à délivrer au sieur

1 Côtés F/31/1 et 2 (atlas lithographiés) et 73/96 (atlas manuscrit). Il existe à la BHVP des plans rescapés de l'incendie de l'hôtel de ville, et à la BnF une autre collection donnée en 1904 par M. Rohault de Fleury (Naf 20687/1-48) signalée par Ernest Goyecque : " Les plans cadastraux de la ville de Paris aux Archives nationales " Paris 1909. Extrait du BSHPIF, t. XXXV (1908).

2 Cf. Jean-Philippe Dumas : « Représentation et description des propriétés à Paris au XIXe siècle ; cadastre et plan parcellaire » dans *Mélanges de l'École Française de Rome*, MEFRIM, t.111, 1999-2. Cet article complète ou renouvelle très utilement la connaissance sur les documents touchant au parcellaire parisien, y compris pour la seconde moitié du siècle.

3 Arch. nat. M.C. VIII, 1351

4 Voir Florence Cassaigne : *Le Conseil général des Hospices civils de Paris et les secours publics, 1801-1830*, thèse de l'École des Chartes, 1975.

5 Cf Arch. de l'AP-HP, 136 Foss 49, n° 647, délibérations du 24 décembre 1817, arrêté n° 22865.

Vasserot un mandat de 600 F à titre d'indemnité pour les soins qu'il a donnés aux travaux exécutés en 1817 dans plusieurs établissements <sup>6</sup>.

Il semble que Philibert Vasserot ait peu usé de sa fonction devenue officielle, sans doute parce qu'il était au même moment fort occupé par ses travaux du cadastre. Un seul registre mentionne en 1819 la nomination d'un expert (Vasserot) pour estimer la valeur d'une maison baillée à l'Hôtel-Dieu <sup>6</sup>.

En revanche, les liens entre les deux milieux sociaux des Hospices de Paris et du cadastre sont encore soulignés par un autre arrêté <sup>7</sup> du 17 avril 1839 relatif à l'acceptation de la démission de M. Méry Vincent, architecte de l'Administration des Hospices, dont le remplaçant proposé est M. Charles Vasserot, fils de Philibert. Or ce Méry Vincent fait partie des experts du cadastre, il est auteur et signataire de plusieurs plans de maisons <sup>8</sup>.

Enfin l'on trouve encore le 19 février 1840 un arrêté <sup>9</sup> relatif à M. Steinacher qui est présenté comme architecte de l'Administration (des Hospices) en remplacement de M. Vasserot père, décédé (Philibert, décédé le 14 janvier 1840). Donc jusqu'à sa fin, Vasserot n'a pas renié son titre d'architecte des Hospices, même s'il en a, jusqu'à plus ample informé, peu exercé les fonctions.

## Philibert Vasserot au service du cadastre

La grande œuvre de la vie de Vasserot réside en effet dans sa participation au cadastre de Paris. A la suite des tests peu probants réalisés sous le Consulat sur un échantillon de communes pour mettre en place un cadastre par masses de cultures, la loi du 15 septembre 1807 institue le cadastre parcellaire. La tâche est immense sur les cent millions de parcelles que compte la France rurale, mais elle n'est pas plus simple pour les grandes villes, auxquelles le législateur n'a pas songé immédiatement.

A Paris la réalisation du cadastre prescrit par la loi de 1807 s'appuie dans un premier temps sur le plan, somme toute récent et réalisé scientifiquement après une triangulation et des calculs précis, de Verniquet. Le Verniquet utilisé comme fond de plan permet de tracer rapidement (entre 1807 et 1821) un plan cadastral sommaire portant seules les parcelles non bâties détaillées, pour les autres les limites des maisons. Une seconde campagne de relevés fait apparaître les divisions intérieures du rez-de-chaussée, l'indication des cours, jardins, puits, et fours. Vasserot signe le plus grand nombre de plans de cette deuxième campagne <sup>10</sup>.

## Méthodes de travail

Les méthodes employées, pour justifier les financements qu'elles exigent, sont longuement exposées dans les re-

gistres de la Direction des contributions directes de la Seine <sup>11</sup> :

Dans le ressort d'une justice de Paix, on réalise d'abord l'arpentage des parcelles puis l'expertise cantonale. Un expert et un contrôleur procèdent à trois opérations. 1° La classification (des terres labourables, des vignes, des jardins, des bois...) 2° Le classement des parcelles à l'intérieur de cette classification pour déterminer leur produit, base de répartition du contingent communal puis individuel 3° L'évaluation selon les calculs de l'expert et le dépouillement des baux, harmonisée par rapport à celle des communes voisines.

Pour Paris, le préfet de la Seine, Frochot, prend un important arrêté le 29 avril 1809 " pour faire jouir les contribuables de la ville de Paris des avantages d'une répartition plus exacte " :

- Dans chaque arrondissement, des experts sont désignés pour évaluer la valeur locative des maisons ; ils sont assistés d'un contrôleur des contributions.
- Les terrains cultivés seront arpentés en 1809, on commencera par le 4<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> arrondissements.
- Les propriétaires, avertis de la visite de l'expert quinze jours à l'avance, devront lui présenter les baux et autres déclarations du produit dont leur maison est susceptible (quittances des loyers). On réunira toutes ces données.
- Quand toutes les maisons d'un même îlot auront été expertisées, les procès-verbaux seront envoyés à une commission de révision chargée de ranger les évaluations par classes pour regrouper les éléments comparables.
- Ces éléments seront disponibles en mairie pendant un mois, pour les réclamations éventuelles.
- A l'issue de ce délai, on rédigera deux matrices cadastrales, propriétés bâties et propriétés non bâties, et on enverra le tout au ministère des Finances qui fixera l'impôt de chacun.

Pour les expertises par îlots, il y aura trois experts. Avant de commencer, l'expert doit "prendre, sur la faveur, le discrédit, les convenances et les désagréments du quartier, tous les renseignements et les particularités qui peuvent avoir quelque influence sur les estimations". Les experts choisiront quelques immeubles références. Ils doivent essayer d'être objectifs, et rechercher avant tout *l'égalité proportionnelle* entre les arrondissements municipaux. Ils doivent avoir des critères pour l'évaluation : ils compareront les baux authentiques et exacts, les baux frauduleux (inférieurs à la valeur réelle du bien avec intention de la cacher) " dont le nombre est considérable à Paris ", et les baux frauduleux pour une bonne raison (loyer baissé en raison de travaux à prévoir sur le bien). Ils doivent être particulièrement attentifs aux " constructions destinées à des entreprises extraordinaires, à l'essai de quelque nouveau genre d'industrie " qui ont donné lieu à tant de tentatives sous le premier Empire.

Les procès-verbaux d'expertise qui serviront à l'évaluation (par une commission statuant dans les deux jours qui

6 Cf Arch. de l'AP-HP, 136 Foss 55, arrêté n° 25740 du 13 janvier 1819.

7 Cf Arch. de l'AP-HP, 136 Foss 154, arrêté n° 81068 du 17 avril 1839.

8 Arch. nat. F/31/3-72

9 Cf Arch. de l'19 Cotés F/31/1 et 2 (atlas lithographiés) et 73-96 (atlas manuscrits). Il existe à la BHVP des plans rescapés de AP-HP, 136 Foss 158, arrêté n° 83741 du 19 février 1840.

10 Cf Antoine Picon et Jean-Paul Robert : *Le dessus des cartes. Un atlas parisien*. Paris, Picard, 1999.

11 Cf Arch. de Paris, D2/P2/0011 et suivants. Je remercie les collègues des Archives de Paris de leurs conseils et de leur accueil au cours de ces recherches.

suivent la description terminée des maisons) répondent à un modèle, comportant en particulier le nombre de pièces à feu, les évaluations de la propriété à partir des divers documents réunis, le nombre de portes et de fenêtres.

Malgré la nécessité de lever en plus des impôts habituels les 100 millions imposés à la France par les Alliés en 1815 (ordonnance royale du 16 août 1815), les opérations cadastrales se poursuivent, à Paris <sup>12</sup>. L'arpentage est alors réalisé dans neuf arrondissements, comme les expertises de 10 195 propriétés sur 25 000 environ, même si du fait de la longueur des délais qui séparent les évaluations de la contribution elle-même, " la continuation des travaux du cadastre a des adversaires et des apologistes ". Le directeur des Contributions le pense plus juste que tout autre moyen pour arriver à la fameuse égalité proportionnelle entre les citoyens : " Je demande quel serait dans une grande ville et notamment dans la capitale, cet esprit de famille, d'abord assez désintéressé, et ensuite assez varié dans ses connaissances de détails, assez persévérant dans les résultats, pour faire un partage qui, ne lésant aucun intérêt, réalisât cette douce chimère de la philanthropie, cette véritable utopie financière " écrit-il.

Pour la session du Conseil général de la Seine, un rapport du Directeur des contributions directes au Préfet, du 1er août 1821, se charge d'établir le rappel historique toujours nécessaire pour convaincre les autorités de soutenir financièrement le cadastre en cours <sup>13</sup>. L'importance du travail de Philibert Vasserot y est explicitement soulignée.

Arpentage : plusieurs plans de la ville de Paris existaient, celui de Verniquet, achevé en 1789 <sup>14</sup>, offrait le plus de détails et de régularité. Mais les dimensions de ce plan, sa non division en quartiers, le défaut absolu de détails parcellaires, son échelle (1/2 ligne pour toise), enfin les changements notables survenus depuis sa confection, ne pouvaient le faire servir aux opérations cadastrales qu'avec les rectifications et les développements qui ont été ordonnés.

Les rectifications et la recomposition des plans sur l'échelle d'1:2000 sont terminés pour les 48 quartiers qui composent les 12 arrondissements municipaux. 48 plans présentent par îlots la superficie, les numéros, la situation respective de toutes les propriétés bâties de la capitale, les avancements ou reculements ordonnés ; ils offrent en même temps la contenance, la nature de culture, et les diverses destinations des terrains non cultivés, ainsi que le nom des propriétaires de chacune des parcelles non bâties. Tous les changements survenus depuis 1790 et ceux ordonnés et non encore exécutés sont indiqués sur les plans avec des couleurs distinctives ; ainsi Paris, sur les plans de ses 48 quartiers, se présente tel qu'il était en 1790, tel qu'il est actuellement, et tel qu'il doit être d'après les changements et alignements opérés ou communiqués.

Les plans séparés des maisons et des terrains cultivés sont levés dans les 1er, 2, 3, 4, 7 et 12e arrondissements et dans le quartier des Invalides et de Saint-Thomas

d'Aquin dépendant du 10e arrondissement. On a également dans ces six arrondissements les plans de tous les édifices qui y sont situés.

**Un travail vraiment neuf, digne de la capitale et honorable pour l'Administration qui l'a fait, en 1809, approuver par le ministre des Finances, est le raccordement et l'assemblage sur une même feuille pour chaque îlot, de tous les plans des propriétés bâties et non bâties.** Ce travail a été commencé en 1810, suivi pendant 5 années, languissant pendant les années suivantes et enfin interrompu à cause de l'insuffisance des fonds accordés au Cadastre. Il est terminé pour le 4e, le 3e et le 12e arrondissement. Ce raccordement des plans particuliers, dans l'ordre et la dimension que les maisons occupent sur la superficie d'un polygone déjà mesuré, a pour premier avantage de donner la preuve de l'exactitude ou de nécessiter la rectification des mesures superficielles de chaque maison, puisque l'encadrement des plans ne peut s'opérer dans la figure déterminée s'il y a erreur soit dans une des configurations partielles, soit dans une des mesures superficielles.

Considéré sous un autre aspect, ce travail doit plaire à l'administrateur qui, dans un atlas composé de 60 à 80 tableaux par arrondissement municipal, retrouve réunies, placées, figurées, toutes les maisons de la capitale, telles qu'elles le sont sur le terrain qu'elles occupent.

**M. Vasserot, architecte de la Ville et des Hospices a donné l'idée de la réunion des plans partiels et a été chargé de l'exécution. L'examen des tableaux présentés lui a mérité les témoignages de la satisfaction des autorités supérieures et l'éloge de plusieurs membres du Conseil général. L'indemnité dont il se contente (1000 F par quartier quel que soit le nombre des îlots et des maisons)<sup>15</sup> prouve son désintéressement. Le succès de l'entreprise et l'honneur d'y attacher son nom ont été son espoir et son calcul.**

## Les preuves du travail

Une vingtaine de mentions <sup>16</sup> attestent la régularité du travail de Ph. Vasserot. Un relevé précis des états de paiement a même permis à E. Goyecque de suivre l'avancement de ses raccordements <sup>17</sup>.

F° 42 (1823) : indemnité à M. Vasserot, architecte pour le travail de la réunion des plans partiels par îlots : 6000 F. Au même pour le lever des plans des propriétés non imposables : 800 F.

F° 48 (1824) : attribution à M. Vasserot pour les atlas formant la réunion des plans, à raison de 1200 F par quartier : 7200 F. Restant dû à M. Vasserot sur les atlas fournis en 1823 de 3 quartiers du 7e arrondissement : 2800 F. Pour le levé des plans des propriétés non imposables : 1500 F.

F° 63 (1825) : à M. Vasserot pour les atlas des plans réu-

12 Arch. de Paris, D2/P2/0012.

13 Arch. de Paris, D2/P2/0014, p. 75-79.

14 La date d'achèvement du plan de Verniquet varie quelque peu selon les sources.

15 En 1823 l'indemnité à l'architecte chargé de la réunion des plans par îlots est passée à 1200 F. Il semble cependant que le désintéressement de Vasserot ait été réel et constant.

16 Arch. de Paris, D2/P2/0015 (1823 - v. 1836).

17 Cf la reproduction du " Petit atlas pittoresque des quarante-huit quartiers de la ville de Paris (1834) par Aristide-Michel Perrot " réalisée par Michel Fleury et Jeanne Pronteau (Ville de Paris, service des travaux historiques, 1987).

nis de 6 quartiers : 7200 F. Au même pour les plans des propriétés non imposables, 850 F.

F° 74 (1824) : attribution à M. Vasserot pour les atlas formant la réunion des plans à raison de 1200 F par quartier : 7200 F. Au même restant dû sur 1823 : 2800 F. Au même, pour le levé des plans des propriétés non imposables : 1500 F.

F° 81 : (1825) à M. Vasserot pour atlas des plans réunis de 8 quartiers : 9600 F. Au même, pour le levé des plans des propriétés non imposables : 1100 F

F° 115 (1826) : indemnités aux experts, contrôleurs, réviseurs, et à M. Vasserot pour les atlas des plans réunis de 4 quartiers : 4800 F. Au même, pour le levé des plans des propriétés non imposables : 850 F.

F° 198 (comptes 1825) : attribution à M. Vasserot pour les atlas de 8 quartiers à raison de 1200 F par quartier : 9600 F.

F° 202 (budget 1826) : indemnité à M. Vasserot pour les atlas des plans réunis de 2 quartiers : 2400 F. Au même, pour le levé des plans des propriétés non imposables : 1200 F.

F° 207 : rapport du 9 août 1826 sur le cadastre : à l'architecte, pour la réunion des plans par îlots des quartiers de la Cité et du Palais de justice : 2400 F. Pour le levé des plans des propriétés non imposables : 1200 F.

F° 242 : rapport du Directeur des contributions directes pour la session du Conseil général de 1827 : " les plans par îlots, qui, ainsi que les plans particuliers des propriétés, présentent des données si utiles et si précieuses pour l'Administration, ont été remis pour les quartiers de la Cité et l'île Saint-Louis. Et ce travail, exécuté non sans régularité, suit toujours immédiatement l'achèvement de l'expertise de chaque quartier (48 quartiers. 27 000 maisons et autres propriétés).

F° 247 : à M. Vasserot architecte expert, spécialement chargé par M. le Préfet de la réunion des plans par îlots et en atlas, pour ceux des deux quartiers qui seront cadastrés en 1828 : 2400 F

F° 268 : rapport au Conseil général pour 1828 : les plans par îlots, faits avec soin par M. Vasserot, ont été remis à la Direction pour les quartiers de l'Ecole de Médecine et du Palais de justice. Il s'occupe en ce moment de ceux du Luxembourg et de la Sorbonne. (en 1828 il reste 9 quartiers à cadastrer).

F° 269 (projet de budget 1829) : pour les plans par îlots du Luxembourg, de la Sorbonne, et des Lombards : 3600 F.

F° 294 : pour les plans par îlots du Luxembourg, de la Sorbonne, des Lombards et de la Porte Saint-Denis : 4800 F.

F° 316 : plans par îlots des quartiers des Lombards, Porte Saint-Denis, faubourg Saint-Antoine et des Quinze-Vingts : 4800 F.

F° 335 (1831) : plans par îlots des quartiers du faubourg Saint-Antoine, des Quinze-Vingt, du Marais, de Popincourt : 4000 F. Levé des plans d'environ 350 constructions nouvelles à raison de 1 centime par mètre superficiel : 1400 F.

F° 424-425 : à l'architecte, pour la réunion par îlots et en atlas des plans du quartier Popincourt, 1000 F. Pour les plans des nouvelles constructions devenues imposables de 1832 à 1837, 5000 F.

## Les richesses des Archives Nationales :

Elles sont de trois sortes :

La première est formée de l'**Atlas général des 48 quartiers de la ville de Paris...** publié par Vasserot et Bellanger, intitulé " Plan détaillé de la ville de Paris dédié à M. le comte de Chabrol de Volvic, conseiller d'Etat, préfet du département de la Seine, dressé géométriquement à l'échelle de 1 mm pour mètre par Ph. Vasserot, architecte des hospices, expert du cadastre, et J.-S. Bellanger, architecte, et comprenant la division de toutes les propriétés avec le numéro que porte chacune d'elles, la distinction des bâtiments et des cours dans les maisons particulières et le détail des monuments et établissements publics ou remarquables. Cet ouvrage lithographié et lavé sur papier Jésus vélin collé, se composera de 40 livraisons de chacune 4 feuilles. Le prix de chaque livraison est fixé à 8 francs pour MM. les souscripteurs à la totalité de l'ouvrage, celui de chaque feuille prise séparément est de 2,75 F. On souscrit et l'on trouve les livraisons en vente chez les auteurs rue Boucherat n° 7 et rue des Blancs-Manteaux n° 22. ". (sInd, [1827-36]. 59,8 cm x 99).

155 feuilles publiées au 1:1000 comportent l'indication complète des parcelles et du bâti, mais ne couvrent que 37 des 48 quartiers de la ville. (F/31/1 et 2).

La seconde est formée de la série des plans de maisons :

De 1811 à 1836, toutes les maisons existantes, ainsi que celles édifiées entre la fin de ce cadastre et 1855 ont fait l'objet de plans spéciaux au 1:200. Au nombre de 30 000 environ, ils présentent en détail les divisions intérieures du rez-de-chaussée, les cours et jardins, les puits et les fours. Chaque feuille porte nom de quartier, rue, propriétaire, n° de l'immeuble (donné depuis le décret du 2 février 1805), surface bâtie et non bâtie, nom du géomètre, et du contrôleur du cadastre, parfois indication du revenu cadastral. Cet ensemble est microfilmé (F/31/3 à 72)

La troisième est constituée par les 24 atlas de plans par îlots (qui ont servi à réaliser les 2 atlas lithographiés) réalisés par Vasserot pour 4000 F par arrondissement (4800 F après 1821). Charles Vasserot continue l'œuvre de son père jusqu'en 1848 puis Delucenay jusqu'en 1854. (F/31/73 à 96)

Les matrices qui correspondent aux plans ne sont pas conservées aux Archives nationales, mais aux Archives de Paris.<sup>18</sup>

---

18 Cf Michel Le Moël, introduction au *Répertoire des plans cadastraux de Paris cotés F/31/3 à 72 levés de 1809 à 1854* Paris, 1969.

## Conclusion

L'œuvre de Philibert Vasserot et de tous les experts du cadastre de Paris était un peu un pari perdu d'avance : la physionomie de la capitale, bien avant les grands travaux du Second Empire, ne cessait de se modifier sous les poussées conjuguées des promoteurs immobiliers, des afflux de population, des évolutions de l'économie et des patrimoines... Dès 1835, un rapport sur le cadastre<sup>18</sup> constatait le phénomène : " Depuis plusieurs années, l'administration des Contributions directes s'occupe des mesures à prendre pour établir une conservation des plans du cadastre... D'après l'avis d'une commission, l'Administration a pensé qu'il fallait *renoncer à suivre journellement, sur les atlas, le mouvement de la propriété foncière, et qu'il suffirait à des époques indéterminées, de réviser les plans parcellaires...* lorsqu'ils n'offriraient plus une image

assez fidèle du terrain, pour servir à constater l'identité des parcelles vendues ou partagées... ". Un essai de mise à jour partielle sera d'ailleurs tenté sur Courbevoie.

Vasserot et Bellanger, avec toutes les équipes au travail sur le terrain, ont établi des relevés et des atlas cadastraux sans lesquels rien n'aurait pu être entrepris. Mais le souci de réalisme de leur entreprise se heurta à la réalité qu'ils voulaient fixer et qui bougeait plus vite qu'ils ne la dessinaient. Cette œuvre immédiatement obsolète constitua cependant l'assise fournie à Napoléon III pour imaginer de nouvelles figures, en esquissant les voies qu'ouvrira Haussmann. Elle reste pour les historiens de la cartographie parisienne une source pertinente et de première importance. ■

---

<sup>18</sup> Cf Arch. de Paris, D2/P2/0015 F° 401.